EXTRAIT

DES regiſtres de l'Aſſemblée provinciale de la partie du Nord de la Colonie françoiſe de Saint-Domingue.

Des délibérations de la Séance du Mercredi 18 Novembre 1789, a été extrait ce qui ſuit :

SUR la préſentation faite à l'Aſſemblée par le Comité actuel, en vertu de ſon Arrêté du 14 du courant, de pluſieurs Mémoires relatifs à des changements dans la Milice ; lecture faite par le Secrétaire deſdits Mémoires & de pluſieurs autres, dont la plupart tendent à l'établiſſement d'un ordre de Recenſements qui aſſure la tranquillité publique :

Et la matière ſur le tout miſe en délibération ; l'Aſſemblée, avant de ſtatuer ſur l'objet relatif auxdits changements de Milice, ne pouvant, quant à préſent, s'occuper de licencier ni rétablir, a dit & déclaré qu'il ſeroit ſans délai procédé à un Recenſement ou Contrôle général par Diſtricts ou Paroiſſes, pour conſtater les nombre & qualités des Perſonnes compoſants la Milice ou jouiſſants d'exemptions ; pour ledit Recenſement ſervir à la compoſition d'un plan de diviſion & d'emploi de tous les Citoyens en état de porter les Armes, qui, avec le concours & l'approbation du Gouvernement, rempliſſe le double objet qu'a eu en vue l'Aſſemblée, d'aſſurer la tranquillité publique & de ſatisfaire le Corps des Milices. Et ſera ledit Recenſement fait dans les Villes de la dépendance, par les Députés & Suppléants ; & dans les Paroiſſes de la Campagne, par leurs Comités ou les Suppléants des Députés à l'Aſſemblée dans celles où il n'y a pas de Comité.

BACON DE LA CHEVALERIE, préſident.

GEANTY, ſecrétaire-perpétuel.

6E789
A845ed

18 nov. 1789

EXTRAIT

DES registres de l'Assemblée provinciale de la partie du Nord de la Colonie française de Saint-Domingue.

RPJCB

Du 18 novembre 1789.

[redacted]

Sur la proposition faite à l'Assemblée par le Commissaire du Roi, en vertu de l'un Arrêté du Conseil du Cap, de plusieurs Mémoires relatifs à des changemens dans la Milice; lesdites faites par le Secrétaire desdits Mémoires & de plusieurs autres, dont la plupart tendans à l'exécution de divers ordres de Reconfinemens qui mettent la tranquillité publique :

Et la matière mûrement & toute mûre en délibération; l'Assemblée, avant de statuer sur l'objet principal auxdits changemens de Milice, ne pouvant, quant à présent, s'occuper de licencier ni réformer, a été déclaré qu'il étoit fait ordonné provisoirement à un Recensement ou Contrôle général par Districts ou Paroisses, pour constater les nombre & qualités des Personnes composant la [redacted] dions; pour ledit Recensement servir à la confection d'un plan de division & d'emploi de tous les Citoyens en état de porter les armes, qui, avec la connoissance & l'approbation du Gouvernement, remplisse le double objet qu'a eu en vue l'Assemblée, d'affurer la tranquillité publique & de faciliter le Corps des Milices. Et sera ledit Recensement fait dans les Villes de la dépendance, par les Députés & Suppléans; & dans les Paroisses de la Campagne, par leurs Commis ou les Suppléans des Députés à l'Assemblée dans celles où il n'y a pas de Commis.

DAGON DE LA CHEVALERIE, président.

GRANDY, secrétaire-rapporteur.